

1

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt et un, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Laurence CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE.

Absents : S. JEANNOT-DON

Secrétaire de Séance : I. DEGRASSE

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

I. DEGRASSE se chargera du secrétariat ce jour.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2021**

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 12 juin 2021 à l'unanimité.

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>
-----------------------------

### **DELIBERATION N°1-25-09-2021 POUR CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Suite à une demande de la Trésorerie de Compiègne, du 22/09/2021, il est à nouveau procédé au vote du budget primitif pour modifier certains articles. Cela ne modifie en rien le budget adopté en avril 2021.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Par mail du 22/09/2021, la Trésorerie de Compiègne demande :

- une répartition du montant initialement porté à l'article 61523 sur les articles 615231 et 615232,
- une répartition du montant initialement porté à l'article 2157 sur les articles 21571 et 21578,
- une suppression du montant porté à l'article 775.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2021 suivant dont les totaux sont identiques à la délibération N°7 du 10/04/2021 :

Dépenses de fonctionnement	: 532 218,57€
Recettes de fonctionnement	: 532 218,57€
Dépenses d'investissement	: 54 331,00€
Recettes d'investissement	: 54 331,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	532 218,57€	532 218,57€
Section d'investissement	54 331,00€	54 331,00€

Approuvé à l'unanimité. »

Madame le Maire précise que l'analyse financière rétrospective de la commune sera mise en ligne avec le compte-rendu du Conseil Municipal. Elle est communicable après accord de l'ordonnateur. Par contre, l'analyse prospective ne sera pas communicable car elle constitue un document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration. Madame le Maire précise que la municipalité n'a pas fait appel à un cabinet privé pour avoir une analyse objective réalisée par le conseiller au décideur local (CDL) qui dépend de la Direction Générale des Finances Publiques.

### ALIGNEMENT

#### **DELIBERATION N°2-25-09-2021 RELATIVE A LA PROCEDURE D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'ALIGNEMENT DE 2018**

Une opération d'alignement a eu lieu en 2018 approuvée par le Conseil Municipal le 08/10/2021 et annexée au PLU. Il était prévu dans la délibération du 08/10/2021 que le Maire poursuive la procédure de fixation des indemnités dues aux propriétaires et procède à leur paiement. Monsieur Benoît GREUGNY précise qu'à l'époque le Conseil Municipal ne souhaitait pas racheter et que les personnes contactées ne souhaitaient pas vendre. Madame le Maire précise que comme des terrains sont en vente il est nécessaire de mettre en place cette indemnité. 4€ (QUATRE) au mètre carré sont proposés avec prise en charge des frais par la commune.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

De fixer à 4,00€ (QUATRE EUROS) le mètre carré l'indemnisation dans le cadre des opérations d'alignement annexées le 7 décembre 2018. Ces indemnités sont versées lors de l'acquisition des terrains par la commune. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de VIGNEMONT

Approuvé à l'unanimité. »

### MODIFICATION N°1 DU PLU

#### **DELIBERATION N° 3-25-09-2021 RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR MIEUX REpondre AUX PROBLEMATIQUES ACTUELLEMENT CONSTATEES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME,

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour mieux répondre aux problématiques actuellement constatées de développement de la commune, à savoir :
  - Revoir les conditions de l'urbanisation de la zone 1AUh en fonction de la présence des réseaux publics, du rythme de construction constaté en zone urbaine et des capacités des équipements de la commune à accueillir à court terme des habitations supplémentaires à cet endroit.
  - Supprimer plusieurs emplacements réservés devenus inutiles, en particulier au regard des aménagements entrepris avec le SMOA pour réguler les eaux de ruissellement.
  - Apporter des ajustements au règlement des zones urbaines (UB et UD) afin de mieux encadrer les gabarits, les implantations, l'emprise au sol, l'aspect extérieur des constructions autorisées ainsi que les conditions de stationnement notamment attachées au logement.
  - Supprimer le principe de noues diguette sur les OAP concernées rue du Vieux Château.
  - Étudier la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les corps de ferme situés en zone urbaine et qui pourrait changer de destination dans les années à venir.
  - D'autres points seront intégrés en cours d'étude, si besoin.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

#### **APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE**

Le conseil municipal décide :

- 1/ de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2/ de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3/ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4/ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2021 chapitre 20 article 202.
- 5/ Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès de partenaires financiers, une subvention pour les dépenses afférentes, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Compiègne.
- au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Adopté à la majorité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

### **ASSOCIATION LES VIGNES D'ABEL**

#### **DELIBERATION N°4-25-09-2021 RELATIVE A LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION «LES VIGNES D'ABEL»**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association « Les Vignes d'Abel » a vu le jour le 12 juin 2021. Elle a sollicité une subvention. Une convention est souhaitée par l'association pour assurer la pérennité de ce patrimoine naturel. Par exemple, pour protéger les ceps de vignes en cas de travaux. L'association aura accès à la photocopieuse. La date du 15 octobre sera retenue pour les vendanges.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association « Les Vignes d'Abel » a vu le jour le 12 juin 2021. Elle a pour objectif l'entretien, la taille des vignes, la récolte du raisin et sa mise en cuvée.

Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soit versée à l'association de la commune la subvention suivante :

Au compte 6574 :

- Les Vignes d'Abel : 200 €

Conformément à la délibération n°14 du 22/07/2020, l'association « Les Vignes d'Abel » signera une convention financière avec la commune. »

### **SEZEO**

#### **DELIBERATION N°5-25-09-2021 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO**

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2021, la municipalité avait déclaré son intention d'adhérer à la compétence éclairage public du SEZEO. Un bilan de mise aux normes de l'éclairage public a eu lieu. Il est chiffré à 2.881,94€. La moitié de cette somme sera à la charge de la commune. Le contrat actuel de l'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise LESENS est moins élevé mais le coût du matériel est à la charge de la commune. L'éclairage public est vieillissant et la facture d'électricité ne cesse de s'alourdir. Elle a atteint 10.096€ au mois de juillet. La redevance au SEZEO sera de 3.180€. Elle permettra de réaliser des changements dans l'équipement électrique avec des aides à l'investissement et de lancer une étude. L'enfouissement sera étudié mais son coût est de 500€ du mètre linéaire sans la fibre. L'adhésion est prévue pour 5 ans.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°5-12-06-2021 du 12/06/2021 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Madame, le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Madame le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**TRANSFERE** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Approuvé à la majorité. »

### **DELIBERATION N°6-25-09-2021 RELATIVE A LA VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération N°5-25-09-2021 du 25/09/2021 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Madame le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,

**AUTORISE** si nécessaire, Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Approuvé à la majorité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

### VERGER

#### **DELIBERATION N°7-25-09-2021 RELATIVE A LA MODIFICATION DU PROJET DE VERGER**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des espèces ne sont pas éligibles pour une prise en charge de la Région des Hauts de France. D'autre part, il est prévu d'intégrer une haie.

Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional de la Région Hauts-de-France, une subvention pour le projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Projet de verger : 4.703,05 HT soit 5.643,66 € TTC

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

### RUE DU JEU D'ARC

#### **DELIBERATION N°8-25-09-2021 POUR DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU JEU D'ARC EN VUE DE SON ALIENATION**

Le 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente de deux parcelles communales achetées le 24 juin 2020. Or, elles ont été passées dans le domaine public le 25 juin 2020. Il est donc nécessaire de faire recréer une parcelle par le géomètre qui va générer un document d'arpentage pour le passer dans le domaine privé de la commune et le revendre. Monsieur Benoît GREUGNY souhaite qu'elle soit conservée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Madame le Maire fait remarquer que le lieu n'est pas adapté.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le Code rural,  
**Vu** l'ordonnance du 07 janvier 1959,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**Considérant** que les critères généraux de la domanialité publique sont définis par les articles L.2111-1 à L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques prévoit :

« Article L2141-1 Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant que le terrain anciennement cadastré AB 376 et AB 378, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, a été acquis par l'ancienne municipalité dans le but de créer un parking,

Considérant que l'emprise concernée par l'ancien projet communal est aujourd'hui classée dans le domaine public,

Considérant que le projet de parking est abandonné,

Considérant que le déclassement de la portion du domaine public concernée n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation notamment et que de ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Considérant que le riverain direct propriétaire des parcelles AB 377 et 379 a fait connaître son intention d'acquérir les parcelles AB 376 et 378 pour un montant de 5.000€. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal de la commune de Vignemont,**

### **DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **Article 1**

D'approuver la désaffectation et le projet de déclassement d'une partie du domaine public de la rue du Jeu d'Arc, selon le plan annexé à la présente.

#### **Article 2**

D'approuver son intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation. Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à la majorité »

### **COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY**

#### **DELIBERATION N°9-25-09-2021 SUR LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Dans le cadre de la directive européenne du 12 juillet 2009, transposée en droit français par l'article L.341-4 du Code de l'énergie, la société SICAE déploie des compteurs Linky afin de répondre à la directive demandant aux Etats de veiller à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de fourniture d'électricité. Les anciens compteurs d'électricité doivent être remplacés par ces compteurs communicants.

La distribution d'électricité est un service public. Conformément aux dispositions des contrats de concession conclus entre les collectivités territoriales et le gestionnaire de réseau, ce dernier est chargé de l'exécution de ce service public, qu'il doit assurer dans le respect de la loi et du règlement. Les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution, seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. La commune, en tant que propriétaire des compteurs, ne peut intervenir en cas d'aliénation du domaine public, que dans l'hypothèse où les compteurs ne seraient plus utiles au service public et donc sortiraient du domaine public. Ce qui n'est pas le cas puisque les compteurs sont changés et restent dans le domaine public.

La commune n'est donc pas légalement autorisée à intervenir sur le déploiement des compteurs LINKY et n'a donc pas compétence pour valablement prendre une décision de refus de pose des

compteurs sur son territoire.

Cependant, le déploiement de ces compteurs rencontre de nombreuses réticences et problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes ou aux éventuelles atteintes à la vie privée, pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky dans leur domicile.

Dans ce contexte et afin de répondre aux soucis exprimés par les administrés, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la SICAE de reconnaître aux habitants le droit de refus du compteur Linky dans leur domicile.

La commune de Vignemont, par principe de précaution, refusera l'installation de ces compteurs sur les bâtiments communaux.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky engagé à l'échelle nationale depuis décembre 2015,

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune de Vignemont,

Considérant que la commune ne peut refuser l'implantation desdits compteurs,

Considérant les interpellations adressées à Madame le Maire de Vignemont, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes, pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE de demander** à la SICAE de reconnaître aux habitants de la ville de Vignemont le droit de refus du compteur Linky à leur domicile et de s'engager à mettre en place une communication adaptée auprès de tous les habitants les informant des conditions d'exploitation en cas de refus.

Par : 8 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

Approuvé à la majorité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

### **MATERIEL INFORMATIQUE**

#### **DELIBERATION N°10-25-09-2021 POUR LE REMPLACEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT ET LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle avait présenté en juin 2021 un devis pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat mais depuis d'autres pièces nécessitent un remplacement. Par conséquent, le devis est revu à la hausse.

Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès de tout financeurs, une subvention pour le projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Remplacement du matériel informatique : 2.570,00€ HT soit 3.084,00€ TTC

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.



## **POINT SUR LES COMMISSIONS**

### **SIVOM**

Madame le Maire rappelle que le PLU a été revu en janvier 2018 et le schéma des eaux usées en juin 2018. Le branchement d'un particulier dépend du SIVOM. Il a été constaté qu'il manque à certains endroits des tuyaux. Madame le Maire demande à M. Benoît GREUGNY pourquoi, en 2018, des extensions de réseau n'ont pas été prévues ? M. Benoît GREUGNY précise qu'aucune maison n'a été oubliée en 2018 et que le reste est à la charge des demandeurs. Madame le Maire indique que la commune ne peut pas intervenir sur des biens qui ne sont pas de sa compétence. Si la commune fait des travaux alors qu'elle a pris une délibération pour déléguer sa compétence pour l'eau et l'assainissement, qui est propriétaire des tuyaux ? Si elle ordonne la dépense, le comptable peut rejeter la demande. Madame le Maire donne lecture d'une partie du compte rendu de la réunion du SIVOM du 31 août 2020 au sujet de cette problématique. Concernant les bornes à incendie rue des Vignes et rue de Compiègne, elles seraient, selon M. Denis MALLET, Président du SIVOM, aux normes si les pompiers ouvrent la vanne du stabilisateur située au cimetière militaire. Une rencontre est prévue en septembre avec les pompiers de Ressons-sur-Matz à laquelle Madame le Maire a demandé à être présente.

### **ECOLE**

Madame le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et que l'école de Vignemont accueille 52 élèves. L'effectif total du SIRS est de 194 élèves.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11h00.

### **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)**

#### **DELIBERATION N°1-25-09-2021 POUR CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **DELIBERATION N°2-25-09-2021 RELATIVE A LA PROCEDURE D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'ALIGNEMENT DE 2018**

#### **DELIBERATION N° 3-25-09-2021 RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR MIEUX REPENDRE AUX PROBLEMATIQUES ACTUELLEMENT CONSTATEES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.**

#### **DELIBERATION N°4-25-09-2021 RELATIVE A LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION «LES VIGNES D'ABEL**

#### **DELIBERATION N°5-25-09-2021 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO**

#### **DELIBERATION N°6-25-09-2021 RELATIVE A LA VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO**

#### **DELIBERATION N°7-25-09-2021 RELATIVE A LA MODIFICATION DU PROJET DE VERGER**

#### **DELIBERATION N°8-25-09-2021 POUR DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU JEU D'ARC EN VUE DE SON ALIENATION**

**DELIBERATION N°9-25-09-2021 SUR LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU  
DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

**DELIBERATION N°10-25-09-2021 POUR LE REMPLACEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE  
DU SECRETARIAT ET LES DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER

Le Secrétaire de séance

I. DEGRASSE

Les Conseillers

M. BIBAUT

P. CHMIELEWSKI

S. GOUBELLE

A. JUSTICE

G. MINET

B. GREUGNY